

Ce qui définit un génocide

Reconnaissance. Similitudes et différences entre les tentatives d'extermination des peuples arménien, juif et tutsi qui ont marqué le XX^e siècle.

PAR RAYMOND H. KÉVORKIAN

De nos jours, l'usage intempestif du mot « génocide » tend à vider de son sens une désignation définie par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), qui souligne sa dimension systématique n'épargnant ni femmes ni enfants.

Ce terme accusateur, se référant le plus souvent aux crimes nazis, est employé par des chefs d'État et par certains représentants des médias pour qualifier des faits dont on ignore encore la portée. Si l'on peut relativiser son usage à vocation intérieure par les premiers, il est beaucoup plus problématique de l'accepter pour les seconds, dont la mission est d'informer sans verser dans le sensationnel. Nous ne pourrions mesurer la qualification des faits qu'à l'aune des effets de la guerre qui laisseront transparaître les objectifs poursuivis ou obtenus.

En France, l'Éducation nationale a introduit voici une quinzaine d'années l'enseignement des génocides, principalement ceux des Arméniens (Première Guerre mondiale), des Juifs (Seconde Guerre mondiale) et des Tutsis (1994), dans les programmes d'histoire des collèges et des lycées. Leur examen met en évidence plusieurs éléments similaires concernant le contexte dans lequel ils ont été mis en œuvre et leur exécution, mais aussi les singularités de ces cas qui ont marqué le « siècle des génocides », le XX^e siècle.

Le contexte de guerre

Les trois génocides qui nous occupent ont pour point commun d'avoir été perpétrés dans un contexte de guerre, mondiale ou régionale. La guerre permet de mettre à la disposition des décideurs des moyens matériels et humains massivement mobilisés au nom de la « défense de la patrie ». Dans le cas des Arméniens et des Juifs, si les persécutions et le racisme systémique ont été pratiqués très tôt, ils n'ont pris la forme d'un génocide qu'au cours de la guerre, visant à exterminer en priorité les populations arméniennes des vilayets orientaux, le terroir historique, tandis que les opérations d'élimination des populations juives se sont étendues au fur et à mesure de l'avancée de la Wehrmacht vers l'est et le sud-est. Autrement dit, il s'est agi d'un génocide « interne » dans le premier cas et d'un



Raymond H. Kévorkian.

Historien.
Dernier livre paru : « Parachever un génocide. Mustafa Kemal et l'élimination des rescapés arméniens et grecs (1918-1922) » (Odile Jacob).

génocide par extensions successives dans l'autre, dépendant des succès militaires allemands.

Le génocide des Tutsis du Rwanda se distingue des deux cas précédents puisqu'il a été perpétré dans un contexte de guerre civile presque permanente depuis le début des années 1990. Cependant, si des massacres ou pogroms ont été commis durant les décennies précédant le génocide, ce n'est que dans les années 1990-1994 qu'une radicalisation a été perceptible au sein même du parti unique, le MRND, officiellement incarné par le chef de l'État, Juvénal Habyarimana, mais dans les faits contrôlé par le Réseau zéro, constitué de radicaux hutus, originaires du Nord, civils et militaires, proches de la belle-famille présidentielle, opposé à toute évolution démocratique au Rwanda. Son action s'exprimait à travers ses « escadrons de la mort », qui commettaient des assassinats politiques et des massacres destinés à entretenir et à renforcer les haines ethniques, ces crimes étant conçus comme de « justes punitions » à administrer.

Le système politique autoritaire

La mise en œuvre d'un génocide paraît, jusqu'à preuve du contraire, inconcevable dans un pays démocratique. Il survient quand l'État se retrouve dominé par un système autoritaire, à parti unique. Les régimes dirigés par les Jeunes-Turcs, les nazis et le



Négationnisme. Arméniens assassinés par les Turcs en 1915. Ce génocide n'est toujours pas reconnu par Ankara.

Hutu Power étaient tous trois marqués par un racisme et une xénophobie s'exprimant sans aucune retenue, ayant contribué à préparer leur opinion publique majoritaire à la destruction de leurs voisins.

Les études les plus récentes montrent que le partage du pouvoir est, dans ces systèmes totalitaires, une ligne rouge, le groupe dominant refusant de se dessaisir de ses prérogatives et de ses privilèges ou même de les partager. Pour les Arméniens et les Tutsis, la lutte armée ou politique menée pour obtenir des droits civils égaux a également été un élément nourrissant les radicaux du parti unique, ces demandes leur apparaissant comme illégitimes. Certains chercheurs ont même associé la «révolution» à la guerre comme éléments déterminants des génocides, en insistant notamment sur l'arrivée au pouvoir des Jeunes-Turcs et des nazis.

Ces génocides se caractérisent également par le fait qu'ils sont décidés par le parti politique dominant ou, plus exactement, par sa direction, constituée le plus souvent d'un premier cercle d'une dizaine de personnes. Dans les trois cas examinés, ce sont aussi des membres de la direction du parti qui supervisent directement les opérations d'extermination, menées par des groupes paramilitaires directement rattachés au comité central du parti – l'administration comme l'armée apportant leur concours à la planification et à l'organisation des déportations et des massacres. Ces milices, dirigées par des cadres militaires du parti, recrutent des membres dont les motivations ne sont pas toujours idéologiques, les liens claniques ou de dépendance, ainsi que l'appât du gain, jouant un rôle non négligeable. Dans tous les cas, les ressources de l'État sont mises à contribution.

Ces membres du noyau dur du régime étaient les détenteurs de tous les pouvoirs, qu'ils considé-



Déportation.

Arrivée de femmes et d'enfants juifs au camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau, en 1944.

raient comme leur propriété exclusive, phénomène qu'on observe parmi les cadres jeunes-turcs entre 1908 et 1918 et parmi les notables du parti nazi dès 1933, l'acquisition de propriétés immobilières ou de biens culturels des groupes ciblés étant, dans les trois cas, un privilège acquis. Autour de ces élites gravitait également une population de notables locaux, avide d'accaparer les biens des victimes, qui a adhéré à cet effet à la politique d'extermination décidée par le parti dominant. Dans les cas arménien et tutsi, il existe en outre un enjeu territorial et, dans les trois cas, l'obsession de construire un État-nation «purifié» de ses «scories malfaisantes».

La déshumanisation des victimes

L'usage d'un vocabulaire commun, dans lequel les termes de «microbe» ou d'«insecte» sont omniprésents, s'observe en Turquie, en Allemagne et au Rwanda pour évoquer les victimes. Cette rhétorique à connotation biologique soutient le racisme : autrement dit, il est légitime d'exterminer ces «êtres pervers» qui doivent être exclus du corps

social. Dans les trois cas, l'opposition s'est trouvée annihilée ou marginalisée. Dans les cas ottoman et rwandais, on observe surtout une participation active d'une large frange de la société, si bien qu'on qualifie aujourd'hui ces génocides de «génocides de voisinage».

Le déni et le négationnisme

Le déni du génocide est imposé d'emblée par le régime qui l'a perpétré. Par glissements successifs, il se transforme au fil du temps en négationnisme avec, dans les cas extrêmes comme celui de la Turquie contemporaine, une politique d'État associant son système éducatif et ses réseaux diplomatiques ou encore l'héroïsation des génocidaires, dont les noms sont donnés à des rues ou à des établissements scolaires. Dans les trois cas, certains cercles politiques étrangers sont mis à contribution pour travestir les faits, les relativiser ; les réseaux universitaires nationaux ou internationaux sont approchés, parfois subventionnés sous forme de «bourses» de «recherche» destinées à accréditer les thèses officielles. Les réseaux sociaux sont également inondés de ces «vérités» et contribuent à populariser les thèses négationnistes.

La mémoire des «justes»

Face à cette institutionnalisation du révisionnisme, les défenseurs des droits de l'homme, certains cercles d'opposition, des descendants des victimes et des universitaires rappellent que des «justes» se sont opposés à ces violences de masse en sauvant des voisins au risque de leur vie. Il s'agit notamment de donner en exemple aux jeunes générations des modèles éthiques autres que ceux des criminels qui continuent à être honorés. Cette pédagogie, que des militants courageux nourrissent quotidiennement au risque de leur propre liberté, constitue un barrage moral ■

Le déni du génocide est imposé d'emblée par le régime qui l'a perpétré.